

COUR D'APPEL DE PAPEETE
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
Registre du commerce et des sociétés

Papeete, le 18/01/2023

**NOTE D'INFORMATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
ACCUEIL ET DELAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

En raison du sous-effectif du greffe, l'accueil du service est fermé au public pour permettre le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Le service d'accueil unique du justiciable de la juridiction reste cependant à votre disposition pour vous renseigner.

Les délais de traitement sont actuellement de :

- 1 mois pour la délivrance des actes du RCS (extraits KBIS, copies des bilans, certificats de non faillite, statuts...).

Ce délai pourra être supérieur pour les demandes d'extrait KBIS : toute délivrance d'un extrait KBIS est soumise à la vérification d'éventuelles formalités en cours de traitement par le service du RCS (modification, radiation, jugement...)

L'extrait KBIS ne pourra être délivré qu'après enregistrement de cette formalité par le greffe.

- 10 mois pour les formalités d'immatriculation des personnes physiques et morales (sous réserve que le dossier soit complet)

- 18 mois pour les formalités de modification ou de radiation des personnes physiques et morales (sous réserve que le dossier soit complet)

- 9 mois pour les nantissements

Le greffe met tout en œuvre pour satisfaire votre demande dans les meilleurs délais et vous avisera par téléphone ou courrier de toute difficulté.

Toute relance concernant le traitement de votre demande avant expiration de ces délais ne permettra pas au greffe de les améliorer.

Vous remerciant de votre compréhension,

La Directrice des services
de greffe judiciaires en charge du RCS

